

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 26 septembre 2017

Délibération 2017.CA.47
Montant des bourses pour étudiants de masters UBFC
financées par le projet ISITE-BFC en soutien aux :
- mobilités entrantes ;
- mobilités sortantes.

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents ou représentés : 31 Majorité requise pour le vote : 16	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le montant des attributions suivantes :

1. Pour l'année académique 2017-2018, allocation d'un budget qui permet de couvrir une moyenne de cinq mobilités entrantes par master UBFC, donc un total de 25 bourses de mobilité entrantes.
2. Pour l'année académique 2017-2018, allocation d'un budget qui permet de couvrir une moyenne de cinq mobilités sortantes par master UBFC, donc un total de 25 bourses de mobilité sortantes.
3. Le paiement mensuel d'une bourse est sous condition de la production d'un certificat de présence par le responsable de filière.
4. Le montant maximal d'une bourse (entrante ou sortante) financée par ISITE-BFC et octroyée à un étudiant est plafonné à 8000 € par année académique.
5. Dans le cas où la mobilité s'étend sur une année académique entière, le montant des bourses tant entrantes que sortantes est de 800 € par mois sur une période de 10 mois.
6. Dans le cas où la mobilité s'étend sur période plus courte qu'une année académique entière, le montant de la bourse peut excéder 800 € par mois en respectant la modalité suivante : sans contrevenir au point (4) ci-dessus, le montant total de la bourse sera alors fixé sur la base de 800 € par mois de mobilité augmentés des frais de transport d'un voyage aller-retour vers la destination de la mobilité, frais qui devront faire l'objet d'un devis et de justificatifs.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »